

<https://enseignants.se-unsa.org/Assistants-sociaux-de-l-Education-nationale-un-soutien-pour-tous>



Assistants sociaux de l'Éducation nationale : un soutien pour tous

- Qualité de vie au travail -

Date de mise en ligne : lundi 29 janvier 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Tous les agents peuvent être amenés à rencontrer un aléa ou à traverser un accident de la vie. Des personnels existent dans les DSDEN pour aider, conseiller et accompagner les agents qui en ont besoin, avec respect et confidentialité. Il s'agit des assistants sociaux de l'Éducation nationale. Le SE-Unsa vous rappelle qu'ils peuvent être un soutien pour tous et toutes : il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Qui est concerné ?

Tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, peuvent s'adresser aux services sociaux en faveur des personnels.

Ces services ont pour objectif de préserver le bien-être au travail de tous les personnels. Ils doivent permettre aux agents de s'épanouir au travail et de concilier vie professionnelle et vie personnelle en dépit des difficultés rencontrées.

Ils peuvent recevoir les agents sur rendez-vous dans les bureaux du service social en faveur des personnels, sur le lieu de travail, voire à domicile selon les situations.

Quel est le rôle de l'assistant-e social-e ?

L'assistant-e social-e accompagne les étapes de la vie professionnelle et de la vie privée : il écoute, informe et appuie les personnels dans les démarches envisagées. Son rôle relève donc du soutien et de l'accompagnement.

L'intervention de l'assistant-e social-e est personnalisée pour chaque agent. Elle va de la communication d'une information ponctuelle, jusqu'à l'accompagnement nécessaire à l'aboutissement d'un projet. Ainsi, l'assistant-e social-e oriente et informe sur l'accès aux droits, peut mener des médiations, ou apporter son expertise. Son analyse et son appui technique peuvent permettre d'éclairer des décisions.

Quel est le degré de confidentialité ?

Le travail de l'assistant-e social-e est mené dans le respect du secret professionnel. Il ne peut transmettre une information à un tiers qu'avec l'accord de la personne concernée. Il agit donc dans le respect de la vie privée.

Dans quel cadre contacter le service social en faveur des personnels ?

Les agents peuvent faire appel au service social en faveur des personnels quand ils rencontrent des difficultés. Elles sont la plupart du temps liées aux situations suivantes :

- Accueil (embauche ou mutation)
- Congé maladie, maternité ou parental
- Survenue d'un accident, d'une maladie, d'un handicap
- Difficultés sur le poste de travail
- Démission, licenciement
- Départ à la retraite
- Évolutions de la vie privée et/ou familiale
- Besoin financier ou d'un accompagnement budgétaire

Si vous n'avez pas connaissance des coordonnées du service social en faveur des personnels dont vous dépendez, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).

L'avis du SE-Unsa

Le travail des assistantes sociales et assistants sociaux est essentiel. Ces personnels sont un véritable soutien pour les agents qui y font appel, mais encore faut-il s'autoriser à les solliciter. Notre employeur doit mieux jouer son rôle d'information auprès des agents, afin que tous aient accès facilement aux noms et coordonnées de ces personnels. Il doit également mieux faire connaître les missions du service social en faveur des personnels afin que tous les agents puissent y avoir recours quand cela s'avère nécessaire.